

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2523**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Acquisition, à titre gratuit, de la parcelle DR 180, située boulevard Vivier Merle et appartenant à la ville de Lyon

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 7 septembre 2011**Décision n° B-2011-2523**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de la parcelle DR 180, située boulevard Vivier Merle et appartenant à la ville de Lyon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté préfectoral n° 667-79 du 30 août 1979, a été créée la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Lyon Part-Dieu gare ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de la construction de la gare de la Part-Dieu et de ses annexes, de bâtiments à usage de services, bureaux et logements.

Suivant le traité intervenu en juin 1980 entre la Communauté urbaine de Lyon et la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), il a été confié à la SERL la réalisation de la ZAC Lyon Part-Dieu gare.

Par arrêté préfectoral du 28 janvier 1981, le traité de concession ainsi que le cahier des charges ont été approuvés, la SERL s'est rendue propriétaire de divers terrains inclus dans la ZAC.

Aux termes d'un acte en date du 30 juin 2000, la ville de Lyon a acquis de la SERL un ensemble de parcelles de terrain comprises dans le périmètre de la ZAC et situées devant la Halle des sports, boulevard Vivier Merle, destinées à constituer l'assiette foncière de l'équipement sportif.

Dans le cadre des régularisations foncières à opérer pour la liquidation de ladite ZAC, la ville de Lyon s'engage à céder gratuitement à la Communauté urbaine la parcelle cadastrée DR 180 d'une surface de 308 mètres carrés nécessaire à l'élargissement du boulevard Vivier Merle ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée DR 180 située boulevard Vivier Merle à Lyon 3° et appartenant à la ville de Lyon, dans le cadre de la clôture de la ZAC Lyon Part-Dieu gare.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A1 - Garantir le dynamisme économique du Grand Lyon, territoire entrepreneurial et solidaire - individualisée sur l'opération n° 0258.

Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre - en dépenses - compte 211 300 - fonction 824 et en recette s- compte 132 800 - fonction 824.

4° - Le montant de 750 € à payer au titre des frais estimés d'acte notarié sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 211 300 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.